



I.B.O.D.E

Des responsabilités, mais pour quelle reconnaissance ?

CHU DE NICE

Après le diplôme d'Etat d'Infirmier.e en Pratique Avancée officialisé depuis octobre 2018, les modifications du référentiel du métier d'aide soignant toujours sans rôle propre ni revalorisation salariales... pour tromper les attentes des populations fragilisées par les déserts médicaux...

Madame la Ministre enfonce le clou par les 12 mesures annoncées de son plan de bricolage des urgences!!!

Mesure 8 : renforcer et reconnaître les compétences des professionnels des urgences qui prévoit par protocole de coopération (80€ net par protocole) les infirmiers auront la possibilité d'effectuer des sutures ou de pratiquer des immobilisations comme les plâtres...



Agnès BUZIN aurait-elle oublié les IBODE ?

Le décret du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire et parmi ces actes "la fermeture sous-cutanée et cutanée"

Il définit les actes et activités que les infirmier-es de bloc opératoire sont seules habilités à réaliser à condition d'avoir suivi une formation.

Il permet également aux infirmier-es en formation préparant un Diplôme d'Etat de bloc opératoire de participer aux activités réservées aux infirmières et infirmiers de bloc opératoire diplômés.

Pour exercer ces actes et activités, l'ensemble des infirmiers et infirmières de bloc opératoire en exercice et en formation devront avoir suivi une formation complémentaire avant le 31 décembre 2020.

En attendant, restriction budgétaire oblige, la revalorisation salariale est une fois encore oubliée.

Les IBODE ne sont pas des « associées » pourvoyeurs d'actes, mais des collaborateurs de soins sous l'autorité de l'employeur. Comme d'autres professionnelles, nous devons réagir pour ne pas être, une fois encore... les dindons de la farce !

Les IBODE méritent quant à eux la reconnaissance de leur formation et de leur exclusivité de fonction et une augmentation de leurs rémunérations !

La CGT revendique :

- Une augmentation des rémunérations pour l'ensemble des personnels (300€ pour tous)
- Une meilleure reconnaissance des métiers et des compétences...
- La préservation de notre système de retraite

Quid des autres fonctions de l'IBODE ? Seront-elles un jour exclusive comme l'exige la CGT depuis de nombreuses années, ou bien les IBODE ne seront-elles plus qu'au service exclusif, non des patients, ... mais des chirurgiens !?



Nice le 27 Septembre 2019

CHU NICE

Pour défendre tes droits

CGT

UNION SYNDICALE DES HOSPITALIERS DE NICE

Pasteur 1/2 : 33459
Cimiez : 34473
Archet 1/2/3 : 35563

<https://www.cgt-chudenice.fr>

Syndique - toi ! Rejoins - nous !